

Département de l'Essonne

Commune de Puiset-le-Marais

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°7 : ANNEXES SANITAIRES NOTICE ET PLANS



Élaboration du PLU

Document arrêté le :

Document approuvé le :

IngESPACES Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Fax 01.60.05.03.62 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

COMMUNE DE PUISELET LE MARAIS

ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U.

Notice des annexes sanitaires

Alimentation en eau potable

Assainissement

Déchets ménagers

Zonage d'assainissement

Zonage eaux pluviales

Plan du réseau d'eau potable

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

La commune de Puiselet le Marais fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau de Beauce, regroupant 15 communes: la Forêt-Sainte-Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Bois-Herpin, Roinvilliers, Morigny Champigny, Valpuisseaux, **Puisselet-le-Marais**, Bouville, Brières-les-Scellés, Arrancourt, Abbeville-la-Rivière et hameau de Boischambault, Boissy-la-Rivière et hameau de Mesnil-Girault, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière.

Actuellement, le syndicat est alimenté par les forages suivants :

- le captage d'Arrancourt Beaugard, situé à Abbeville (BSS 02931X0019), qui capte les sables de Fontainebleau, de profondeur 35 m,
- le captage de Bois Herpin F1 (BSS 02931X0021), situé à Bois Herpin, qui capte les Calcaires de Champigny, de profondeur 150 m.
- le captage FSC5 l'Argentière (BSS 02931X0027), situé à la Forêt Ste Croix, qui capte les Calcaires de Brie, de profondeur 87 m,
- le captage FSC4 l'Argentière (BSS 02931X0026), situé à la Forêt Ste Croix, qui capte les Calcaires de Brie, de profondeur 87 m

Un captage est situé sur la commune, celle-ci est donc concernée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (voir Pièce n°9). Cependant ce captage n'est plus en service. La commune est alimentée par des forages situés sur la Forêt Saint Croix. Cette eau provient de la nappe de Beauce.

Le château d'eau présent sur la commune n'est plus utilisé.

On recensait, en 2011, 3921 abonnés à ce réseau. La consommation moyenne par abonné domestique est de 1181 m³ par an.

Ce service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage avec la société Véolia Eau depuis le 5 avril 2005. Ce contrat prendra fin le 4 avril 2017. La population desservie par ce service public est estimée à 9332 habitants en 2011 par le délégataire et le volume annuel distribué est de 651 856 m³ d'eau.

L'eau distribuée en 2013 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...). Des dépassements épisodiques de la référence de qualité ont été observés pour le fer. Ces derniers n'ont pas d'incidence sur la santé mais peuvent constituer une gêne pour certains usages de l'eau.

2 – Situation future

L’approvisionnement en eau potable permet d’envisager le développement mesuré du village de Puiset le Marais. L’augmentation prévisible de la consommation future liée au développement et au renouvellement urbain (espaces libres et dents creuses, ainsi que reconversion du bâti) représente environ 80 habitants, soit une population totale de 365 habitants à l’horizon 2030.

Cette hypothèse apparaît compatible avec les capacités actuelles d’alimentation.

3 – Situation au regard de la défense incendie

La couverture de la défense incendie est assurée sur la zone agglomérée.

ASSAINISSEMENT

I/ PRINCIPE ET ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

La commune de Puiset-le-Marais ne possède pas de réseau d'assainissement. Les constructions disposent de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créée en 2012 par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

La commune a élaboré un schéma directeur d'assainissement en 2005. Le Conseil Municipal a opté pour un assainissement autonome sur l'ensemble du territoire. Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel.

La zone d'assainissement non collectif comprend donc tous les secteurs de la commune.

II/ SITUATION FUTURE

En ce qui concerne les eaux usées, le développement envisagé (365 habitants à l'horizon 2030) apparaît compatible avec la nécessité pour chaque pétitionnaire de prévoir un assainissement autonome collectif ou individuel conforme à la réglementation en vigueur.

DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets fait partie des compétences de la CCESE (la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne) dont le territoire est découpé en 6 zones.

Puiselet-le-Marais fait partie de la zone 2 avec les communes de Blandy, Brouy, Bois-Herpin, Bouville, Champmotteux, La-Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Roinvilliers et Valpuiseaux. Pour cette zone, la compétence de collecte est assurée par un établissement public : le SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la Région de Milly-la-Forêt).

Le Syndicat organise la collecte des déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles (en porte-à-porte 1 fois par semaine) ;
- recyclables (le mercredi matin, en porte-à-porte 2 fois par mois) ;
- la collecte en points d'apport volontaire des journaux/revues/magazines ;
- la collecte des encombrants en porte-à-porte (2 fois par an, en mars et en octobre).

En 2010, 74.31 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur la commune de Puiselet-le-Marais soit 294 kg/hab/an. En comparaison, sur le territoire couvert par le SIROM, il est collecté 302 kg/hab/an d'ordures ménagères.

Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) est, quant à lui, chargé du traitement et de la valorisation des déchets. Les équipements principaux sont un Centre Intégré de Traitement de Déchets (CITD) à Vert-le-Grand et d'un Écosite à Étampes qui comprend un centre de stockage contrôlé, une plateforme de déchets verts et une unité de valorisation des déchets de chantier.

De plus, il existe un réseau de 14 déchèteries (dont les plus proches de Puiselet-le-Marais sont celles d'Étampes et de Saclas) et d'une déchèterie mobile.

Le processus de collecte et de traitement des déchets ménagers sur Puiselet le Marais s'inscrit dans le cadre **du PREDMA (Plan Régional), du PREDD (Déchets Dangereux) et du PREDAS (Déchets d'Activité de Soins) approuvés depuis novembre 2009**. Ils orientent les modalités de gestion des déchets pour les 10 années à venir (horizon 2019), avec une évaluation à mi-parcours (horizon 2014).

Le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004.